

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AZOXYSTAR 250***

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**

enregistrées sous les **n°2015-5803 et 2019-0982**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 août 2019,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	AZOXYSTAR 250	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4, Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, DUBLIN 4 IRLANDE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	250 g/L - azoxystrobine	
Produit de référence	Nom commercial	ORTIVA
	N° AMM	9700332
Numéro d'intrant	658-2015.01	
Numéro d'AMM	2190636	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 OCT. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16103202 Artichaut*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 55	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur artichaut.							
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies							
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
	Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur cardon.							
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
	Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
16103203 Artichaut*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 55	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur artichaut.							
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
	Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur cardon.							
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
	Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16153203 Asperge*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 41 et BBCH 89	F (BBCH 89)	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Application après récolte des turions. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
16153201 Asperge*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 41 et BBCH 89	F (BBCH 89)	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Application après récolte des turions. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Augmentation du délai avant récolte de 10 jours à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
16203201 Carotte*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Augmentation du délai avant récolte de 10 jours à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19273201 Céleri-branch*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur céleri-branch et fenouil. 3 applications par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours sur céleri-branch et 10 jours sur fenouil.								
16361204 Chicorées – Production de chicons* Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 mL/m ²	1/an	-	21	-	-	-	-
Uniquement sous abri. Uniquement sur endive et pissenlit.								
16353205 Chicorées – Production de racines* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et diminution du délai avant récolte de 21 à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
16353204 Chicorées – Production de racines* Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et diminution du délai avant récolte de 21 à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16353203 Chicorées – Production de racines* Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et diminution du délai avant récolte de 21 à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
00516026 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.								
00516048 Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.								
00517025 Choux pommés*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.								
16323205 Concombre*Trt Part.Aer.* maladies des taches brunes	0,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16823203 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et diminution du délai avant récolte de 14 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
19153202 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	20	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et diminution du délai avant récolte de 14 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
16823201 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et diminution du délai avant récolte de 14 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16823204 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et diminution du délai avant récolte de 14 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
16553205 Fraisier*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
00518006 Haricots écossés frais* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
00518012 Haricots écossés frais* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
00516012 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur pois non écossés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516012 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	7	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur haricots non écosés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
00516020 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur pois non écosés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
00517055 Infusions (séchées)* Trt Part.Aer.* Maladies fongiques	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur infusions séchées de feuilles et de fleurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du délai avant récolte de 14 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517074 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 à 35 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
00517085 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur lentille sèche. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 à 35 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence							
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 à 35 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
16753201 Melon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
16753208 Melon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753205 Melon*Trt Part.Aer.* Oidium(s)	0,8 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours.								
16773201 Navet*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Augmentation du délai avant récolte de 7 jours à 14 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16053201 Oignon*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-
3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00122009 Pavot*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 60 et BBCH 69	42	5	-	-	-
	Uniquement sur pavot et œillette. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et augmentation du délai avant récolte de 14 à 42 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
00122007 Pavot*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 60 et BBCH 69	42	5	-	-	-
	Uniquement sur pavot et œillette. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et augmentation du délai avant récolte de 14 à 42 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
00122008 Pavot*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 60 et BBCH 69	42	5	-	-	-
	Uniquement sur pavot et œillette. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications et augmentation du délai avant récolte de 14 à 42 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16843203 Poireau*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. Diminution du délai avant récolte de 21 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 48	21	20 (dont DVP 20)	-	-	-
16843201 Poireau*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	Uniquement sur poireau. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.							
	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 48	21	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur poireau. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.							
	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. Diminution du délai avant récolte de 21 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16843202 Poireau*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. Diminution du délai avant récolte de 21 à 7 jours conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.							
	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 48	21	20 (dont DVP 20)	-	-	-
00517096 Pois écossés frais* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	Uniquement sur poireau. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.							
	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois écossés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
00517097 Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois écossés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517099 Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur pois écossés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
00517100 Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur pois écossés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
00517102 Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur pois écossés frais. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
16863205 Poivron*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 3 à 2 du nombre maximum d'applications conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863203 Poivron*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
19483201 PPAM - non alimentaires* Trt Part.Aer.* Maladies fongiques	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
16903201 Salsifis*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16253201 Céleris*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transitoire et déjà inclus dans les usages N°16203203 et N°19273201.	3/an	14	
16403201 Choux*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transformé en N°00516026, N°00516048 et N°00517025, mieux adaptés à la nature et au mode d'action du produit.	2/an	14	
16563205 Haricots*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transitoire et transformé en N°00518006, N°00516012 et N°00517074, mieux adaptés à la nature et au mode d'action du produit.	2/an	7	
16563204 Haricots*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	0,8 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transitoire et transformé en N°00516020, N°00518012 et N°00517085.	2/an	7	
19993200 PPAMC*Trt Part.Aer.* Maladies fongiques	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transformé en N°16823201, N°19483201, N°00122007, N°00122008 et N°00122009, mieux adaptés aux revendications et déjà inclus dans les usages N°16823203, N°19153202.	3/an	14	
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.	3/an	3	
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.	3/an	3	
16953206 Tomate*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé conformément aux conditions d'autorisation du produit de référence.	3/an	3	

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application - pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• **pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) en cas d'exposition aux embruns de pulvérisation ;

• **pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) en cas d'exposition aux embruns de pulvérisation ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Ne pas utiliser les sous-produits des PPAM non alimentaires en alimentation humaine ou animale.
- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé pour les usages sur "haricots écosés frais", "haricots et pois non écosés frais", "légumineuses potagères sèches" et "pois écosés frais".
- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé pour les usages sur "artichaut", "chicorées-production de racines", "choux à inflorescence", "choux pommés", "choux feuillus", "fines herbes", "oignon", "poireau", "laitues" et "PPAM non alimentaires".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur "pavot".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "haricots écosés frais", "haricots et pois non écosés frais", "légumineuses potagères sèches", "pois écosés frais".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "artichaut", "asperge", "carottes", "chicorées-production de racines", "céleri-branché", "choux à inflorescence", "choux pommés", "choux feuillus", "concombres", "fines herbes", "fraises", "melon", "navet", "poivron", "oignon", "poireau", "salsifis", "infusions", "laitues" et "PPAM non alimentaires".

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Mettre en place un suivi de la résistance à l'azoxystrobine pour les mildious et les oïdiums du "concombre" et de la "laitue". Fournir aux autorités compétentes toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-